

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.0
	Politique sur le harcèlement	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CÉF par : Bernard Roy	Date : 28 août 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 2

1.0 OBJET

La politique sur le harcèlement a pour objectif de communiquer la position et l'engagement du Conseil des Écoles Fransaskoises en rapport au harcèlement.

2.0 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les établissements scolaires et administratifs du CÉF. Elle couvre tout le personnel et les élèves. Elle doit être respectée par tous les entrepreneurs et les visiteurs œuvrant sur ces sites.

3.0 LIBELLÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil des Écoles Fransaskoises a pour mission de préparer les élèves du XXI^e siècle à la réussite scolaire, identitaire et culturelle selon les valeurs qu'il s'est définies. À cet effet, il valorise le développement du respect d'autrui, l'appréciation des autres et une conscience sociale chez ses élèves et tout le personnel.

Tel que décrit à la Loi sur la Santé, Sécurité du travail et au Code des Droits de la personne de la Saskatchewan, toute forme de harcèlement est interdite, tant au niveau d'une conduite inappropriée, d'un commentaire, d'un comportement, d'une action ou d'un geste par une personne :

- Qu'il soit basé sur des motifs protégés en matière de discrimination tels que l'ascendance, la nationalité ou le lieu de naissance, la religion, la déficience physique ou mentale, le sexe l'âge, l'état matrimonial, la situation de la famille, la réception d'aide financière du gouvernement ou l'orientation sexuelle.
- Qu'il constitue une menace pour la santé et la sécurité d'un individu.
- Qu'il soit de nature sexuelle comprenant toute conduite, tout commentaire, tout geste ou tout contact de nature sexuelle qui est offensante, non sollicitée ou non bienvenue.

Pour ce faire, le CÉF s'engage à fournir un environnement exempt de harcèlement sous toutes ses formes tant psychologique que physique. Pour concrétiser cet engagement, le déploiement des actions suivantes est mis de l'avant :

- Informer et sensibiliser l'ensemble de son personnel sur cette politique et la procédure advenant un non-respect de celle-ci ;
- Désigner les membres de son personnel responsable de gérer les plaintes ou les dénonciations de situations de harcèlement ;
- Enquêter, de façon confidentielle, toute allégation de harcèlement et, au besoin, recourir, à une assistance externe ;

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.0
	Politique sur le harcèlement	Révision: 0

- Prendre les dispositions nécessaires en matière de mesures disciplinaires pour corriger le comportement non conforme et, selon la gravité ou advenant une récidive, prendre les dispositions appropriées pouvant mener jusqu'au renvoi ;
- Supporter les autorités dans toute enquête d'allégation de harcèlement.

La réalisation de cette politique pourra se faire que par la participation de la direction, des employés, des élèves, des parents, des fournisseurs et des visiteurs.

4.0 SIGNATURE

La politique est signée par un ou des membres de la direction la plus haute en autorité et une date y est inscrite en bas de page. La direction de chaque école signe la politique à l'endroit désigné.

5.0 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DIFFUSION

Lors de la réunion de révision annuelle du système de gestion SSE, la procédure est à l'ordre du jour et peut être reconduite chaque année sans changement jusqu'à concurrence de 5 ans. Advenant le changement d'un ou du membre de la direction signataire de la politique, une nouvelle copie est publiée avec la ou les signatures du ou des responsables en poste.

La politique est affichée à l'entrée de chaque édifice du CEF dans un cadre de format standard 8 ½ po x 11po. De plus, dans les livrets de règles SSE pour les employés et les entrepreneurs, le texte de la procédure y est inscrit.

Une version anglophone de la politique sera préparée pour être insérée dans le livret des règles SSE pour entrepreneur et le programme d'orientation aux entrepreneurs. La version francophone a préséance sur la version anglophone.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Format de la politique pour affichage.

7.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996
- Chapter S24-1 Human Right Code